

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	14/06/2019		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 10 mai 2019

DECISION : le PV du Cfg-OA du 10 mai 2019 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

En date du 9 mai 2019, le gouvernement wallon a adopté un arrêté modificatif de la partie réglementaire du CoDT.

L'annexe 4 à cet arrêté modificatif contient le retour d'un système comparable à celui du visa.

Ce retour d'un système de contrôle est le fruit de 3 ans de négociations et de discussions.

L'arrêté modificatif entrera en vigueur le 1 septembre 2019.

Le développement informatique nécessaire à la délivrance électronique de l'attestation exigée est déjà programmé et devrait être opérationnel avant la fin du mois de juillet.

POUR INFO

2.2. Chambre bruxelloise

En collaboration avec les services de la région de Bruxelles-capitale, les membres francophones de la Chambre bruxelloise (soutenus par le Cfg-OA) organisent une séance d'informations sur le CoBAT au Palais des Académies et ce en date du 13 juin 2019.

La Chambre bruxelloise se montre très active... à l'initiative des mandataires francophones.

POUR INFO

2.3. GT « BIM »

POUR INFO : ce point est reporté à la séance du Cfg-OA du 28 août 2019.

2.4. GT « Pratique et prospective de l'architecte » (PPDA)

En sa séance du 5 avril 2019, le Cfg-OA a décidé de lancer un appel à candidats pour la constitution du GT « Pratique et prospective de l'architecte » et de retenir un représentant par conseil provincial.

Conformément à la décision du Cfg-OA, un appel à candidats a été lancé auprès des mandataires effectifs et suppléants des différents Conseils.

A ce jour, 8 candidatures ont été réceptionnées par le secrétariat du Cfg-OA.

DECISION : le Cfg-OA décide de reporter ce vote et de lancer un nouvel appel à candidats auprès des 3 Conseils non représentés, à savoir les Conseils de Namur, de Liège et du Hainaut.

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Mise en place d'une procédure commune aux 2 ailes linguistiques dans le cadre d'une demande d'exonération

Présentation du document détaillant la procédure commune (élaborée avec le Vlaamse Raad) en matière de demandes d'exonération de cotisations et de facilités de paiement.

DECISION : le Cfg-OA valide le texte tel que présenté, sous réserve des remarques suivantes :

- Au point 1 : il y a lieu de compléter la phrase de la manière suivante : « les demandes d'exonération sont communiquées au Conseil national lequel est le seul habilité pour statuer en définitive sur celles-ci (sur avis des Conseils provinciaux lesquels peuvent décider d'entendre le demandeur, et des trésoriers de chaque aile linguistique. »
- Au point 2.2, il faut supprimer le premier alinéa « Exonération partielle ».
- Au point 2.2, il est demandé de remplacer « En cas de difficultés financières » par « Sauf circonstances exceptionnelles », et d'ajouter : l'exonération est appréciée par le Conseil à concurrence des montants indicatifs suivants.

Le texte corrigé sera transmis au Vlaamse Raad, puis validé par le Conseil national. Une fois validé, la procédure et les formulaires pourront être d'application au sein des 2 sections linguistiques.

Le Cfg-OA demande également à ses services administratifs d'adresser aux Conseils de l'Ordre une note précisant la répartition des compétences d'un Conseil entre les organes de celui-ci.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. Appel pour BAUKULTUR (+ 1 annexe)

A l'initiative d'Olivier BASTIN (Président de la FAB), le Cfg-OA et d'autres acteurs concernés (associations professionnelles, universités, ...) ont établi un document invitant les décideurs à mettre en place une politique privilégiant la qualité du cadre bâti et non bâti. Des propositions concrètes sont formulées.

La diffusion de ce document est assurée dès que possible.

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

7.1. Outil de calcul des prestations

L'outil de calcul de la quantification des prestations d'un architecte pour un projet déterminé a été adapté et est maintenant disponible sur le site de l'Ordre.

Une application tablette est envisagée étant entendu que d'autres développements sont en cours de réflexions (lien de l'outil avec le contrat d'architecture). Cet outil de calcul a été présenté à l'équipe de BMA de Bruxelles en vue de la mise en place d'une grille d'honoraires de référence pour les marchés publics.

POUR INFO

8. DIVERS

8.1. Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW

En sa séance du 10 mai, le Cfg-OA avait décidé d'arrêter son choix sur le bâtiment GLAVERBEL et d'entamer les négociations en vue de la conclusion d'un contrat de bail.

Les négociations sont en voie de finalisation étant entendu qu'il peut être précisé que :

- un contrat portant sur une période de 12 ans devrait être signé (avec possibilité de reconduction par période de 3 ans) ;
- le contrat de location prendrait cours le 1 juillet 2020 ;
- les locaux seraient accessibles à dater du 1 mars 2020 pour l'exécution des travaux ;
- sur les 12 premières années, 20 mois d'occupation gratuite devraient être accordés ;

- 8 emplacements de parking seraient pris en location ((il existe un parking visiteurs + un parking public à 700 mètres) ;
-

POUR INFO

8.2. Accueil des stagiaires

Le Conseil de l'Ordre du BCBW souhaite procéder à un accueil des stagiaires durant le mois d'octobre 2019.

Il se pose la question du budget dont dispose le Conseil pour l'organisation de ce type d'événement.

Lors de la confection du budget 2019, un poste spécifique a été prévu pour les événements organisés au sein des conseils provinciaux.

FIN DE LA REUNION : 17h00.